

**CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE  
2014-2016  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014**

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général n° ..... en date du ...  
ci-après dénommé le Département,  
d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC** représentée par son Maire Monsieur Laurent Rivoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...,  
ci-après dénommée la Commune,  
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

**PRÉAMBULE**

**Le Département**

Le Département intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de cinq axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques artistiques en amateur ;
- la valorisation du patrimoine en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires ;
- l'intégration de la culture et de l'art au sein des autres compétences du Département (champ social, personnes âgées, personnes handicapées, jeunesse, éducation, enfance...).

Son action, dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel, engage des partenariats avec des acteurs implantés localement. Le Département place au cœur de son ambition culturelle les conditions d'une création artistique dynamique et de référence, en relation directe avec une recherche constante d'élargissement et de diversification des publics. A cet effet, le Département soutient la mise en place d'initiatives culturelles à rayonnement départemental, la mise en réseau des acteurs culturels, la mutualisation des expériences et des moyens, la recherche d'une coopération élargie dans le cadre des projets conçus avec les équipes des différentes structures locales.

Cette politique est menée avec la volonté de proposer aux habitants de la Seine-Saint-Denis une offre de qualité, diversifiée et équilibrée géographiquement. Le Département vise également à renforcer ses interventions en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des publics collégiens, et à qualifier en permanence de nouveaux champs d'intervention publique, en particulier ceux relatifs au numérique et à l'éducation aux regards et à l'image, en phase avec les évolutions de notre société et des pratiques culturelles individuelles et collectives des personnes.

### La Commune

La commune de Noisy-le-Sec se situe à environ 4 kilomètres de la limite est de la commune de Paris. Les modes de transports en commun à l'échelle supra-communale sont multiples en termes de transports collectifs comme de transports individuels. Néanmoins certains quartiers sont, à un niveau plus local, mal desservis : parmi ceux-ci, les deux points de passage situés au nord et au sud de la commune ainsi que les quartiers de logements collectifs situés au sud de la commune.

Par ailleurs, la commune s'inscrit dans un maillage départemental assez dense, appelé à se renforcer très fortement à moyen terme.

La commune de Noisy-le-Sec est marquée par un contraste est-ouest : des activités sont concentrées au nord-ouest, tandis qu'un pôle de forte densité urbaine est excentré à l'est et au sud de la commune. C'est dans cette dernière zone en effet qu'ont été réalisées les grandes opérations de logements collectifs menées dans les années 70, qui correspondent aujourd'hui aux quartiers sociaux de la ville : le Londeau, Les Feuillères, les 3 Bonnets et La Boissière.

Cette zone est beaucoup moins riche en équipements publics (à l'exception des équipements scolaires) et en commerces que le centre ville. La relation de ce pôle avec le centre de Noisy le Sec est l'un des défis que la politique urbaine de la commune doit relever.

Le réseau routier accentue cet enclavement : si la commune de Noisy-le-Sec, grâce à ses routes nationales et à ses voiries départementales, paraît au premier abord assez bien reliée aux communes limitrophes, son important faisceau d'infrastructures ferroviaires, ainsi que la RN3 et le canal de l'Ourcq au nord et les autoroutes A3 et A86 à l'est et au sud, cernent la ville et isolent des quartiers entiers par rapport aux équipements centraux.

Les relations avec les communes environnantes sont réduits.

La commune de Noisy-le-Sec tient compte de ces problématiques territoriales dans son projet culturel. De plus, elle s'est engagée dans une politique culturelle ambitieuse, qui place l'exigence artistique pour tous au cœur de ses priorités.

Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants :

- le soutien à des créations artistiques et des projets culturels d'excellence ;
- un service à la population, au même titre que les autres politiques publiques ;
- des projets culturels et artistiques construits en transversalité et en lien fort avec les politiques sociales.

Plus précisément, la Direction des affaires culturelles s'attache à réfléchir et à proposer la mise en place d'une politique culturelle qui permette de :

- créer une dynamique globale sur l'ensemble du territoire en fédérant et en accompagnant les dynamiques locales,
- mettre en synergie les compétences des différents acteurs culturels en proposant des activités qui intègrent les compétences de ces structures
- proposer, en concertation avec les directions des différents équipements, une programmation culturelle suffisamment équilibrée, novatrice, qui fasse notamment découvrir

des pratiques culturelles inconnues ou inédites mais toujours dans un souci d'avancer avec le public,

- sensibiliser le public à l'art en ouvrant son esprit, facilitant ainsi la formation de son sens critique, notamment en ce qui concerne l'art contemporain,
- aborder différentes formes d'art, renforçant par-là même le rayonnement culturel de la ville,
- participer aux événements nationaux : Journées du patrimoine, Fête de la musique,
- renforcer le lien social par des animations culturelles hors les murs en complément des programmations de saison des équipements de la ville
- promouvoir et encadrer les pratiques amateurs.

Pour mettre en œuvre cette politique, la commune de Noisy le Sec s'appuie sur les équipements implantés sur le territoire : la médiathèque Roger Gouhier, La Galerie, le théâtre des Bergeries, le service Archives-Documentation, le cinéma Le Trianon, le conservatoire intercommunal de musique et de danse et le Moulin Fondu, le Centre National des Arts de la Rue (CNAR) géré par la compagnie Oposito.

A noter que la récente création de la communauté d'agglomération « Est Ensemble » a engendré un transfert de certains équipements municipaux à savoir le conservatoire de musique et de danse et le cinéma Le Trianon. Ce nouveau contexte institutionnel (Est Ensemble et la future Métropole) formalise une ouverture sur des convergences territoriales en devenir, avec un enjeu fort de définition progressive des contours d'une politique culturelle mutualisée.

Le rôle de ces équipements dans l'éducation, l'animation, la formation aux pratiques artistiques et culturelles et le soutien à la création est primordial ; ils représentent :

- des pôles de référence et d'excellence dans leur domaine, valorisant l'image de la ville ;
- des lieux d'innovation pédagogique ;
- des pôles structurants et des relais dont les projets s'articulent avec la politique de la ville (CUCS, PRE, PEL...).

Élaborée de manière partenariale et transversale, la politique culturelle de la commune s'articule avec l'ensemble des services œuvrant pour tous les publics, y compris ceux éloignés culturellement et socialement des propositions artistiques. A ce titre, elle cherche à développer l'accès aux domaines artistiques non représentés dans les équipements comme, la musique de chambre ou les cultures urbaines.

Ainsi, afin de renforcer les dimensions de son action, la commune de Noisy le Sec souhaite construire un partenariat durable avec le Département, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés. Le récent cadre intercommunal et les perspectives métropolitaines pourraient également renforcer les logiques de coopération, en développant notamment des liens avec les communes environnantes.

### **La coopération culturelle et patrimoniale :**

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à unir leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire et aux attentes des habitants. En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de placer au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les communes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les communes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais

le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Ainsi, après la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale conclue sur la période 2011-2013 entre la commune de Noisy-le-Sec et le Département -, il est proposé de renforcer et de poursuivre l'action conjointe par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération. La présente convention vise ainsi à affiner une forme de coopération stratégique et opérationnelle entre le Département et la commune dans l'ensemble des secteurs de la culture et du patrimoine, ainsi qu'à renforcer et structurer les axes de travail initiés dans la précédente convention afin d'accompagner la commune sur des projets novateurs et expérimentaux.

Réaffirmant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous, d'une plus forte valorisation du patrimoine et d'une appropriation des actions culturelles et patrimoniales par le plus grand nombre, le Département et la commune de Noisy-le-Sec ont ainsi décidé d'unir leurs efforts afin de dégager des pistes de travail mutuelles et de formaliser leurs actions en contractualisant autour de la nouvelle convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention est à la fois un document-cadre pour les interventions partagées du Département et de la Commune et un outil de définition et de mise en œuvre d'initiatives fortes et de projets innovants, au-delà des coopérations sectorielles.

La coopération s'appuie particulièrement sur les partenaires culturels et les dispositifs du Département et, concernant la commune de Noisy-le-Sec, en plus d'un service de l'action culturelle, sur les acteurs culturels suivants :

Lieu privilégié d'accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Médiathèque Roger Gouhier met en place des partenariats réguliers avec les établissements scolaires, la plupart des structures « petite enfance » et les centres de loisirs. Elle organise tout au long de l'année des manifestations culturelles destinées à valoriser les contenus et la diversité de ses collections. Cette programmation promeut la lecture auprès de l'ensemble de la population grâce à des actions de médiation adaptées.

La Galerie, Centre d'art conventionné ( Commune /État/Département/Région d'Île de France), offre aux publics les plus larges une programmation fondée sur l'art comme expérience sensible et réflexion sur notre rapport au monde. Elle organise quatre expositions par an, permettant de découvrir des œuvres inédites (artistes reconnus ou émergents). Chaque exposition s'accompagne d'actions éducatives et culturelles et de publications de référence. Par ailleurs, la commune la sollicite pour des commandes d'œuvres dans l'espace public et des expositions hors-les-murs.

Le Théâtre des Bergeries, conventionné avec le Département dans le réseau des « théâtres de ville », structure son projet autour d'une « offre » en direction de tous les publics et d'un soutien à la création contemporaine. Il propose une programmation pluridisciplinaire favorisant la découverte par le plus grand nombre d'une diversité d'esthétiques ; un projet éducatif pour le jeune public, en relation avec les autres équipements culturels et les services municipaux relais, et en direction des établissements scolaires, des familles, des associations ; un projet d'aide à la création et de résidences d'artistes favorisant le travail d'irrigation du territoire.

Le service Archives-Documentation a été récemment rattaché à la Direction des Affaires Culturelles et a reçu pour mission, outre celles qui lui sont naturellement dévolues, de développer une politique d'action culturelle au service de la valorisation de son fonds.

Enfin, la compagnie Oposito, qui dirige le Moulin Fondu, a obtenu le label de Centre National des Arts de la rue. Ce lieu de fabrique a pour missions le soutien à la création, la rencontre entre démarches artistiques, populations et territoires ainsi que la mise en place de formations qualifiantes pour les jeunes artistes. La compagnie organise en outre le festival « Les Rencontres d'ici et d'Ailleurs ».

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

### **Article 2 : Engagements autour de la coopération :**

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la commune, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

#### **- Inscrire l'action des deux parties dans une perspective de développement durable, la politique culturelle étant positionnée de manière centrale et transversale**

L'enjeu recherché d'une relation entre développement durable et culture est de construire le développement culturel dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Il s'agit de valoriser le territoire et ses acteurs et de promouvoir la diversité culturelle, le « vivre ensemble », la transversalité. Enfin, l'enjeu est de placer au cœur des projets la création, l'accessibilité, l'éducation et la participation des habitants.

#### **- Définir une forme d'action collective en fonction des axes de coopération définis**

La coopération territoriale recherche une nouvelle action publique fondée sur le partenariat durable, la transversalité et la territorialisation et permet le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et expérimentaux. Il s'agit pour toute action de tisser des liens avec les acteurs du territoire, d'apporter un regard transversal sur les problématiques culturelles et patrimoniales et de rechercher un consensus autour d'un certain nombre de valeurs et de finalités culturelles. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus en amont possible de ce processus.

Cette démarche permet également de mobiliser, en concertation avec la commune, les dispositifs sectoriels mis en place par le Département, particulièrement les dispositifs d'aide à la résidence.

#### **- Faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis**

Cette ambition est au cœur de la convention. Au-delà de la relation bilatérale établie entre la Commune et le Département dans la présente convention, il s'agit d'interagir à des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains, etc. La coopération s'appuie sur une dynamique multi acteurs dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider ; elle se fonde également sur la capitalisation des savoirs et des expériences et sur la définition de projets collectifs et d'intérêt général.

Dans ce sens, le Département met en place et anime à partir de 2013, sous différentes formes, un réseau départemental de la coopération culturelle et patrimoniale, principalement à l'attention des équipes culturelles dans les communes en convention de coopération avec le Département. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours. La mise en œuvre de ce cycle de

rencontres plénières, de groupes-projets et la co-animation de ce réseau des communes en convention contribueront à partager les pratiques, à produire une réflexion sur les enjeux actuels et à construire des propositions concrètes à partir des problématiques culturelles et patrimoniales communément repérées. Des dispositifs de formation, plus spécifiques, pourront également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets, en fonction des secteurs concernés.

### **Article 3 : Objectifs et axes d'intervention en commun :**

La Commune et le Département s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour notamment des trois grands axes suivants :

#### **Objectif I :**

**Valoriser l'ensemble des patrimoines noiséens, et développer des outils de connaissance et des actions de valorisation culturelle à l'attention des publics et des habitants**

→ Cet axe de travail s'inscrit dans la continuité de la précédente convention dans l'objectif de faire connaître le patrimoine de la commune de Noisy le Sec auprès des habitants et de le mettre en relation avec la politique culturelle. Récemment rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le service Archives – Documentation réalisera une série de monographies sur le patrimoine communal. Cette matière scientifique constitue une nouvelle base pour développer un travail de médiation et des actions culturelles en direction des publics.

#### **Objectif II :**

**Mettre au cœur de l'ambition culturelle et des projets du territoire la remobilisation des publics, adolescents, jeunes adultes, seniors et publics dits « éloignés » notamment.**

→ Cet objectif s'inscrit dans la continuité de la précédente convention, en posant la question de l'élargissement des publics. Cette problématique des publics a été l'objet d'actions de sensibilisation, de médiation et de pratiques en direction des jeunes et des publics dits « éloignés » à partir des différentes propositions culturelles élaborées par les équipements et les services de la commune. Cet axe de travail sera maintenu, élargi à l'attention d'autres publics, et renforcé pour les seniors.

Ces actions peuvent se décliner en projets dans l'ensemble des champs de la culture et par l'ensemble des acteurs identifiés. Il s'agira notamment de permettre le développement d'initiatives et de propositions transversales, en partenariat avec les services opérationnels de la commune, les centres de loisirs, les établissements scolaires (collèges et lycées), les établissements pour personnes âgées,...

#### **Objectif III :**

**Repenser le projet culturel de la commune avec la perspective des assises de la culture**

→ L'enjeu est de repenser le projet culturel de la commune, sous la forme d'assises de la culture, de renforcer son ambition et de l'inscrire dans les nouvelles dynamiques

territoriales : prise en compte du contexte intercommunal, des perspectives métropolitaines et des logiques d'effacement de la frontière entre Paris et la banlieue.

Cet axe de coopération pourra également concerner la mise en œuvre de l'initiative métropolitaine départementale « Territoires de l'Ourcq en mouvement ».

**Nota bene :**

Un tableau annuel est annexé à la présente convention, déclinant les projets soutenus dans le cadre de ces objectifs. Il fera chaque année l'objet d'une réactualisation sous la forme d'un avenant définissant les modalités d'intervention des deux parties et délibéré par elles. Cette réactualisation devra être élaborée par le comité de suivi et d'évaluation, qui est mis en place par l'article 5 de la présente convention.

**Article 4 : Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale :**

Afin de permettre la mise en œuvre des axes généraux et opérationnels de coopération, les dispositifs inscrits dans le droit commun du département peuvent être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions, co-financées par la commune et le Département, peuvent être complétées, dans la mesure du possible, par d'autres partenariats par des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

Le plan d'action, annexé à la présente convention, détaille l'ensemble de ces actions, valant pour la première année de la convention, à savoir l'année 2014.

Pour les années suivantes, la convention fera l'objet d'une approbation conjointe par la commune et par le Département d'un avenant annuel (élaboré par les deux parties), sous forme d'un tableau programmatique actualisé qui en précisera les modalités. Sur la base du programme annuel d'actions, le Département décidera alors s'il y a lieu d'une mobilisation de financements spécifiques.

Au titre de l'année 2014, conformément au tableau programmatique annexé à la présente convention, une subvention de fonctionnement de 19 500 euros est attribuée à la commune, afin de soutenir :

- la valorisation du patrimoine et l'histoire de la ville avec le projet « Découvrir l'histoire de Noisy-le-Sec » (production de monographies) : 3000 euros
- le développement de l'offre de lecture publique in situ et hors les murs pour le public senior de la ville (rendez-vous mensuel à la médiathèque, prêt de livres à domicile en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) , portage de livres dans les résidences) : 1500 euros
- l'organisation des assises de la culture de Noisy-le-Sec (temps de concertation publique mobilisant les professionnels de la culture, les acteurs et les habitants du territoire) afin de dégager une stratégie cohérente de politique publique et de mettre en place un nouveau projet culturel et un mode de gouvernance : 15 000 euros

**Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation :**

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé.

Ses modalités permettent de faire vivre le projet et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Ils instaurent une dynamique d'ouverture et d'innovation, conduisent à prendre en compte la notion de risque et suscitent l'intelligence collective pour s'installer dans une démarche de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'action culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi et d'évaluation. Il est chargé du suivi des actions et des projets soutenus par les deux collectivités, de l'évaluation continue et dynamique de l'ensemble des aspects de la présente convention, de faire des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de rédiger les avenants programmatiques annuels et de produire des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi et d'évaluation se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par l'équipe de la mission de coopération territoriale mise en place par la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département et par l'équipe de la direction des affaires culturelles de la commune de Noisy-le-Sec, auxquels peuvent être associés, en fonction des besoins, les responsables ou les représentants des équipements culturels du territoire concernés par les actions menées.

#### **Article 6 : Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa signature par les deux parties.

#### **Article 7 : Communication et partenariat :**

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) et de la phrase suivante :

*« La commune de Noisy-le-Sec est soutenue par le département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».*

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de suivi et d'évaluation fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.



**ANNEXE**

**Tableau des actions 2014 annexé à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2014-2016  
entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Noisy-le-Sec**

Axes de coopération	2014		
	Projets	Commune	Département
<p><b>Axe 1</b></p> <p><b>Valoriser l'ensemble des patrimoines noisiens, et développer des outils de connaissance et des actions de valorisation culturelle à l'attention des publics et des habitants</b></p>	<p>La valorisation du patrimoine et l'histoire de la ville avec le projet « Découvrir l'histoire de Noisy-le-sec » (production de monographies)</p>	<p>6000 euros</p>	<p>3000 euros</p>

<p><b>Axe 2</b></p> <p><b>Mettre au cœur de l'ambition culturelle et des projets du territoire la remobilisation des publics, adolescents, jeunes adultes, seniors et publics dits « éloignés » notamment.</b></p>	<p>le développement de l'offre de lecture publique in situ et hors les murs pour le public sénior de la ville (rendez-vous mensuel à la médiathèque, prêt de livres à domicile en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) , portage de livres dans les résidences)</p>	<p><b>5500 euros</b></p>	<p><b>1500 euros</b></p>
<p><b>Axe 3</b></p> <p><b>Repenser le projet culturel de la ville avec la perspective des assises de la culture</b></p>	<p>l'organisation des assises de la culture de Noisy-le-Sec (temps de concertation publique mobilisant les professionnels de la culture, les acteurs et les habitants du territoire) afin de dégager une stratégie cohérente de politique publique et de mettre en place un nouveau projet culturel et un mode de gouvernance</p>	<p><b>30 700 euros</b></p>	<p><b>15 000 euros</b></p>
<p><b>TOTAL</b></p>		<p><b>42 200 euros</b></p>	<p><b>19 500 euros</b> au titre des crédits de coopération</p>